



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 5 décembre 2023
Présents : 19
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Adjointes
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR
Brigitte FOULON a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE
Magali BOUARFE a donné pouvoir à Nathalie BEELS
Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fanny BILLY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-70 : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES - Approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la transition Energétique du 29 juin 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2021/015 du conseil communautaire en date du 15 mars 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU la délibération n° 2023/075 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme / Patrimoine » réunie le 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public sur le site de la commune du 10 au 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023

CONSIDERANT que la commune de POMPONNE a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDERANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme / Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, et 3 abstentions (Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME et M. BAPTISTA)

APPROUVE les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, sous réserve :

- de préciser et fixer la hiérarchie des normes et la comptabilité par rapport au PLU.
- de préciser la finalité de la démarche et dans quelle temporalité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-202312-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, les cartes ci-jointes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023